



## Premiers éléments d'analyse du rapport et nos premières réactions

Jean Paul DELEVOYE Haut-Commissaire à la réforme des retraites (HCRR) a présenté ses premières préconisations pour réformer le système de retraite ce jour. Vous trouverez le rapport complet en pièce jointe.

Voici, dès à présent, **en synthèse les premiers éléments d'analyse** :

Le projet, porté par Jean-Paul DELEVOYE, a pour objectif de mettre en place un système universel de retraite **par répartition, public, contributif et solidaire**.

Le système universel de retraite **remplacera à terme les 42 régimes actuels**.

**100% des actifs seront couverts** par le système universel. Celui-ci prendra en compte les revenus d'activité jusqu'à hauteur de 120 000 euros bruts annuels, soit **3 plafonds de de la sécurité sociale (PASS)**. Ceci est conforme aux débats tenus durant la concertation.

La **convergence**, pour les régimes dont le plafond est aujourd'hui différent, vers la cible de plafonds annuels de la sécurité sociale, sera réalisée de façon **progressive en maximum 15 ans**.

Les droits de retraites seront comptabilisés **en points**.

Le HCRR propose que **la valeur d'achat** du point soit fixée à **10 euros** et que la **valeur de service** (valeur de rachat du point en départ en retraite) fixée à **0,55 euros**.

Au démarrage de la réforme, le **rendement d'équilibre du système**, c'est à dire le rapport entre la valeur de service et la valeur d'acquisition des points, **serait fixé à 5,5%**. Cela signifie que 100 euros cotisés garantiront le versement de 5,5€ de retraite par an pendant toute la durée de la retraite. En tout état de cause, le rapport indique que **la valeur du point ne pourra pas baisser**.

L'UNSA est extrêmement surprise d'apprendre que la valeur d'achat du point, la valeur de service du point ainsi que le rendement du futur régime sont d'ores et déjà fixés et ce, sans aucune concertation préalable. **L'UNSA demande donc une concertation sur ces paramètres et souhaite connaître les éléments utilisés pour la détermination de la valeur du point**.

L'UNSA remarque par ailleurs que **le taux rendement de 5,5 % proposé est inférieur à celui des régimes complémentaires actuels**, ce qui le rend peu acceptable.

Le HCRR préconise **d'augmenter l'enveloppe dédiée à la solidarité de 20 à 25%**. Pour l'UNSA, c'est un geste positif. Toutefois les besoins de financement dans un régime à point sont plus importants que dans un régime en annuité. Ainsi, demain, toute la carrière sera prise en compte pour le calcul de la pension, les périodes de chômage indemnisées, les arrêts de maladie, les congés de maternité, les périodes d'invalidité donneront droit à des points financés par la solidarité. Il s'agira de s'assurer que l'enveloppe ainsi augmentée permette réellement de couvrir l'ensemble des besoins.

Le HCRR propose que **la revalorisation des points acquis suive l'évolution du salaire moyen par tête**. La revalorisation des pensions continuera, elle, à être indexée sur l'inflation. Toutefois, le haut-commissaire précise que les membres de la future gouvernance du système, pourront se prononcer sur une éventuelle revalorisation des retraites en fonction de l'évolution des salaires.

La proposition du haut-commissaire est donc conforme aux revendications de l'UNSA.

Le système universel s'appliquera, **au plus tôt**, aux assurés nés à compter de **1963** et après, et dont l'âge légal de départ en retraite, soit 62 ans, sera atteint à compter du 1er janvier 2025.

Les générations des assurés dont l'âge légal de départ à la retraite est inférieur à 62 ans seront décalées (exemple, pour ceux dont l'âge légal de départ est de 57 ans ce sont ceux de la génération née en 1968 qui seront les premiers concernés. **Les assurés, y compris des générations nées à compter de 1963, qui partiront en retraite avant le 1er janvier 2025 notamment parce qu'ils bénéficient de dispositifs de départs anticipés (carrière longue par exemple) ne seront pas concernés par l'application du système universel.**

Les assurés acquerront des droits à retraite sur les bases des nouvelles règles du système universel à compter du 1er janvier 2025.

**Pour l'UNSA, la période de transition doit aller bien au-delà des 5 ans proposés. L'UNSA revendique un droit d'option** durant 10 ans suivant le vote de loi, qui permette à chaque assuré social de choisir dans quel système de retraite il souhaite liquider sa pension.

**La conversion des droits acquis constitue, pour l'UNSA, une inquiétude.** L'UNSA souhaite avoir l'assurance que les droits acquis seront bien préservés et valorisés de façon juste dans le futur système.

**Le taux de cotisation sera de 28,12%, reparti à 60%/40% entre employeurs et salariés** (répartition identique à celle du système actuel). La convergence des taux se fera de façon progressive en fonction des régimes.

**Les primes des fonctionnaires ouvriront droit à la retraite.** La transition sera longue et progressive afin d'éviter que la totalité des cotisations salariales n'amoindrisse le pouvoir d'achat des agents concernés. La cotisation supplémentaire sera prise en charge transitoirement par les employeurs. **Cette transition donnera lieu à une concertation spécifique à laquelle l'UNSA participera.**

L'UNSA s'étonne que le rapport n'évoque pas la problématique des agents et des salariés des régimes spécifiques qui n'ont pas de prime et qui, sans mesure spécifique, verront leurs pensions baisser. L'UNSA portera une nouvelle fois ce sujet dans les futures réunions de concertation.

L'UNSA se félicite de voir la proposition de Jean-Paul DELEVOYE de **maintenir l'âge d'ouverture des droits maintenue à 62 ans**. Pour autant, l'UNSA s'interroge sur la préconisation du Haut-Commissaire visant à introduire un âge pivot à 64 ans. Cette mesure devra être analysée avec une attention particulière. Cette mesure pourrait être défavorable pour les assurés sociaux ayant atteint l'âge de 62 ans et qui ont une durée suffisante pour bénéficier d'une pension dite « au taux plein » (sans décote), a contrario, cette mesure pourrait être bénéfique pour ceux ayant des carrières incomplètes et heurtés qui subissent aujourd'hui une décote qui perdure jusqu'à 67 ans...

La proposition visant à porter **le minimum de pension à 85% du SMIC** va dans le bon sens. Toutefois, nous porterons durant la concertation, un alignement sur 100 % du SMIC pour un(e) salarié(e) qui a travaillé durant toute sa carrière au SMIC.

### **Les départs anticipés seront maintenus pour les carrières longues.**

L'UNSA prend acte de la proposition du haut-commissaire de **généraliser le compte professionnel de prévention (C2P) à l'ensemble des salariés des régimes spécifiques et aux agents publics**. Afin de prendre en compte les spécificités de l'organisation du travail, une concertation sera ouverte sur l'aménagement du C2P en matière de seuil d'exposition aux facteurs de risques tels que le travail de nuit.

Pour l'UNSA, la proposition de renégocier les seuils afin d'améliorer la prise en compte de la pénibilité pour la retraite va dans le bon sens mais elle n'épuise pas pour autant le sujet des critères de pénibilité pris en compte.

Le HCRR a indiqué la **fin progressive des régimes spécifiques et des catégories actives à l'exception des fonctions dangereuses** (Policiers, surveillants pénitenciers, ingénieurs du contrôle aérien de la navigation aérienne, sapeurs-pompiers professionnels, douaniers, policiers municipaux, les militaires) qui continueront à bénéficier de départs anticipés.

Le HCRR propose que les agents ayant les années nécessaires pour pouvoir prétendre à un départ anticipé conservent cet avantage (plus de 60% des aides-soignantes de la fonction publique hospitalière seraient dans ce cas). Pour les autres, le calendrier proposé, qui vise à augmenter l'âge de départ à la retraite d'un trimestre par génération, devrait permettre une extinction très progressive de ces régimes.

L'UNSA a fait part de son désaccord sur cette question, la concertation devra nous rassurer sur ce point.

Sur les droits familiaux, l'UNSA soutient **la préconisation visant à accorder une majoration de pension de 5 % dès le premier enfant**, tout comme la proposition **d'attribuer des points retraite au titre des périodes des accompagnants** et ce dans le cadre de l'indemnisation du congé de proche aidant.

En ce qui concerne les pensions de **réversion**, le HCRR préconise de **garantir 70% des revenus du couple au conjoint survivant** et cela sans condition de ressource. Cependant, le droit à réversion ne sera ouvert **qu'à compter de 62 ans** et sera réservé aux couples mariés.

**L'UNSA est opposé à toute mesure d'âge**. Pour l'UNSA, toute modification des règles d'octroi de la pension de réversion, doit s'accompagner de la création d'un nouveau droit tel

que l'obligation de garantir à tous les salariés et tous les agents publics une « prévoyance » financée pour moitié par les employeurs.

Quant à **la gouvernance** du système, le Haut-commissaire préconise la création d'une **caisse nationale de retraite universelle** qui sera en charge de la mise en place et de la gestion opérationnelle du système. Pour ce faire, un **Conseil d'administration**, composé de **13 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés dont la représentativité « public / privé » est au-dessus de 5%** et de 13 représentants des employeurs publics et privés, sera mis en place.

Pour l'UNSA, la gouvernance paritaire du nouveau système est une condition sine qua non. La mise en place d'un seuil de représentativité public privé à 5 % est une revendication que porte de l'UNSA.

Voici donc, en quelques lignes, les principaux éléments du rapport Delevoye publié ce jour. Il reste encore beaucoup d'interrogations. Pour l'UNSA, il s'agit donc d'une première étape. La concertation est amenée à être poursuivie.

Si l'ensemble des éléments présentés reprennent les points débattus lors de la concertation, seule l'analyse approfondie du rapport, **accompagnée des nombreuses simulations exigées par l'UNSA**, permettront de juger la portée réelle de cette « réforme » sur les assurés sociaux. Durant la concertation préalable au projet de loi, l'UNSA continuera à exiger qu'il n'y ait pas de perdants avec cette réforme.

Lors de la première phase, nous n'avons pas cessé de vous tenir informés de l'ensemble des éléments portés à notre connaissance. **La deuxième phase, qui s'ouvre, sera celle de l'élaboration du projet de loi sur les bases des choix que fera le gouvernement** (en suivant ou non les préconisations de ce rapport). Pendant ce deuxième temps de concertation, nous continuerons à partager avec vous informations, analyses et interrogations.